

mon honorable ami se trouve quelque peu dans la situation du convive qui survient après que le banquet est terminé. Nous avons assisté hier à un concert d'éloges à l'adresse du président d'un autre comité pour l'excellent travail qu'il a accompli; c'est là la raison, je le suppose, qui nous a fait oublier d'offrir à l'honorable député de Simcoe-Sud (M. Boys) les félicitations qu'il a si bien méritées. Du moment que le bill a passé par les mains de mon honorable ami, je repose assez de confiance en lui pour adopter la mesure les yeux fermés. Je ne tiens pas à discuter ce problème. Tout ce que je puis dire d'un Peau-Rouge de la Nouvelle-Ecosse, purement et simplement de la Nouvelle-Ecosse, c'est qu'il est un Indien purement et simplement. J'espère que l'on rencontre un meilleur type d'Indien que cela dans l'Ouest.

M. PECK: Au cas où un Indien obtient son émancipation et quitte la réserve, est-ce qu'il a droit de participer aux bénéfices futurs résultant de la plus-value des terrains? Par exemple, il y a dans mon comté une réserve dont la valeur est estimée à plusieurs centaines de milliers de dollars. La question de la participation du Peau-Rouge émancipé dans les bénéfices futurs est très importante, puisqu'elle peut influencer le désir de l'Indien de s'émanciper. Cet aspect du problème est particulièrement important relativement à la Colombie-Anglaise où les réserves ont une grande valeur.

L'hon. M. MEIGHEN: Si la réserve a une grande valeur, il va sans dire que l'Indien reçoit sa part de la valeur commune à l'époque de son émancipation. Cependant, si plus tard, par suite de la découverte d'une mine très riche ou pour d'autres causes de même nature, la propriété acquiert une plus-value énorme, je ne crois pas que le Peau-Rouge émancipé a le droit de réclamer sa part. Si la valeur de la réserve diminuait, au contraire, il n'en souffrirait pas du tout. Il court le risque.

Je ne vois pas qu'il fût juste de faire participer un Indien émancipé aux bénéfices de la plus-value de sa réserve, puisqu'une diminution de valeur ne saurait lui causer du tort.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

M. L'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'hon. MACKENZIE KING: Dans des circonstances ordinaires, je ne m'opposerais pas à la 3e lecture immédiatement; cepen-

dant, l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) s'est fort intéressé à la mesure et il aimera peut-être à faire quelques observations en 3e lecture.

M. L'ORATEUR: A la prochaine séance.

#### DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES PENSIONS.

Le projet de loi (bill n° 198), tendant à modifier la loi des pensions est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (apparition de la blessure ou de la maladie).

L'hon. MACKENZIE KING: Si je ne fais erreur, le bill est entièrement basé sur les conclusions du comité?

L'hon. J. A. CALDER (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): J'ai été absent d'un bon nombre de séances du comité lorsque la question des pensions était à l'étude; cependant, je crois savoir que le projet de loi a été soumis au comité des pensions, qui l'a approuvé après l'avoir examiné article par article.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (l'article 22 de ladite loi est abrogé).

M. POWER: S'agit-il de l'article qui a été modifié dans la loi de la Milice?

M. CRONYN: Parfaitement. L'article en question a déjà été modifié aujourd'hui dans la loi de la Milice ainsi que dans la loi de la gendarmerie à cheval; il permet le paiement d'une pension pour la longueur du service ainsi que pour cause d'invalidité.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10 (il n'y a pas de pension en faveur des enfants ayant dépassé la limite d'âge).

M. POWER: A la dernière réunion à laquelle j'ai assisté, j'ai cru comprendre que le texte de l'un de ces articles—je ne suis pas certain s'il s'agissait de l'article 23 ou de l'article 10—devait être modifié, parce qu'il n'exprimait pas assez clairement le principe qu'a voulu consacrer le comité. Nous adoptons peut-être ces articles un peu trop à la hâte.

M. CRONYN: Il va sans dire que j'aimerais que l'on signalât des cas spécifiques à mon attention. Cependant, l'idée m'est restée que le texte a été modifié de façon